BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 814

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

914 196 142 RCS Cahors.
CAMP CHATEAU.
Forme : Société de droit étranger.
Adresse : Herengracht 449a-1017 Br Amsterdam PAYS-BAS, Nl.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIE SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS Société Apporteuse : la société CAMP CHATEAU BV, société immatriculée et constituée en vertu de la législation des Pays-Bas, dont le siège social est situé Herengracht 449A – 1017 BR, Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au registre néerlandais des sociétés et du commerce sous le numéro 85972843 et ayant un établissement stable en France, situé au Château de Béduer, 46100 France et inscrit au registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 914 196 142. Société Bénéficiaire : la société CAMP CHATEAU SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au Château de Béduer, 46100 Béduer, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 978 829 505. Aux termes d'un acte signé en date du 4 décembre 2024, il a été établi le projet d'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime des scissions transfrontalier (l' « Apport Partiel d'Actif ») par la société CAMP CHATEAU BV (la « Société Apporteuse ») à la société CAMP CHATEAU SAS (la « Société Bénéficiaire ») de l'ensemble des éléments d'actifs et de passif liés aux activités touristiques au Château Béduer, exploité en fonds de commerce actuellement, sous forme de location-gérance (la « Location-Gérance »), par l'établissement français (914 196 142 RCS Cahors) de la Société Apporteuse (l' « Activité Apportée »). Conformément aux termes du traité d'Apport Partiel d'Actif (le « Traité d'Apport Partiel d'Actif »), la Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des droits, contrats et biens compris dans l'Activité Apportée et deviendra débitrice des dettes et obligations de la Société Apporteuse comprise dans l'Activité Apportée, à la date de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif. La Société Apporteuse détient et détiendra après l'Apport Partiel d'Actif 100 % des actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire. Il est précisé qu'il n'existera aucune société nouvelle résultant de l'opération de l'Apport Partiel d'Actif. Les motifs et buts qui ont inspiré le projet d'Apport Partiel d'Actif sont les suivants : Aux termes du contrat de Location-Gérance, la Société Apporteuse a consenti à la Société Bénéficiaire une location-gérance du fonds de commerce susvisé. L'opération d'Apport Partiel d'Actif a pour but de simplifier et rationaliser l'organisation juridique de l'exploitation du fonds de commerce pour que celui-ci soit directement détenu par l'entité qui l'exploite et ainsi poursuivre son développement dans les meilleures conditions. Le principe général retenu est celui de l'affectation à la Société Bénéficiaire des actifs et passifs rattachables à l'Activité Apportée. L'Apport Partiel d'Actifs sera soumis aux dispositions de

l'article L. 236-29 du Code de commerce et, par conséquent, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont débitrices solidaires de l'ensemble des créanciers de la Société Apporteuse, sans que cette opération emporte novation à leur égard. Application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue : L'Apport Partiel d'Actif sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable figurant dans les comptes annuels de la Société Apporteuse au 31 décembre 2023. L'Apport Partiel d'Actif comportera un effet rétroactif au 1er janvier 2024, 0h00, préalablement à la date de la signature et à la date d'effet du contrat de Location-Gérance. L'Apport Partiel d'Actif sera réalisé et prendra juridiquement effet conformément aux dispositions légales et règlementaires et au plus tard le 31 décembre 2024. Valeur nette des actifs apportés : 264 911 € Valeur nette des passifs apportés : 255 011 € Valeur de l'actif net apporté : 9.900 € Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire : La valeur nette comptable de l'Activité Apportée étant de 9.900 euros, et le capital social de la Société Bénéficiaire étant de cent euros, divisé en cent (100) actions, la valeur comptable d'une action émise par la Société Bénéficiaire est d'un (1) euro. L'apport consenti par la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à son bénéfice de 9.900 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital de 9.900 euros pour le porter à 10.000 euros par la création et l'émission de 9.900 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune. Prime : néant. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : A la date du traité d'Apport Partiel d'Actif, tous les salariés sont affectés à l'Activité Apportée. Il est précisé que, postérieurement aux dates d'effet fiscale et comptable, la Société Bénéficiaire a d'ores et déjà repris tous les contrats de travail desdits salariés dans le cadre du contrat de Location-Gérance. Le contenu des dispositions applicables aux relations de travail n'a pas changé et ne changera pas. L'Apport Partiel d'Actif n'aura pas pour effet de modifier la rémunération. Les salariés ont été régulièrement informés de l'Apport Partiel d'Actif. L'associé unique de la Société Bénéficiaire ne se verra accorder aucun droit particulier dans la Société Bénéficiaire. Aucun avantage ou mesure particulier ne sera accordé à qui que ce soit. Date du projet d'Apport Partiel d'Actif : 4 décembre 2024. Date et lieu du dépôt du projet : greffe du tribunal de commerce de CAHORS le 26/12/2024.

